MARIE-LOUISE LIGER

EXPERT COMPTABLE DIPLÔMÉ
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA RÉGION DE NANCY

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE
DE NANCY

DIPLÔMÉE DE L'INSTITUT COMMERCIAL DE NANCY
EXPERT AGRÉÉ PAR LA COUR DE CASSATION
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE NANCY

NANCY
3,rue de Turique - B.P. 50350
54006 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 98 65 25
Fax 03 83 96 27 47
E-mail : marielouise.liger@secef.fr

FONDS I C N

Fonds de dotation de l'École d'Enseignement supérieur privé ICN

Siège social : 122 Quai Claude le Lorrain
54000 NANCY

EXERCICE 2010

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames et Messieurs les membres,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Conseil d'Administration, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels du FONDS ICN, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations
- les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables
Dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans les notes de l'Annexe et je me suis assurée de leur correcte application.

Estimations comptables
J'ai procédé à l'appréciation des approches retenues par la société décrites dans les notes de l'Annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes : votre fonds étant dans sa première année de fonctionnement et les écritures étant très limitées, elles ont fait l'objet d'une vérification exhaustive.

Conclusion
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion annuel et dans les documents adressés aux MEMBRES sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Nancy, le 1er juin 2011
Le Commissaire aux Comptes,

BILAN SUR L'EXERCICE

Comptabilité du Fonds de Dotation - ICN BUSINESS SCHOOL

AU 31 DÉCEMBRE 2010

ACTIF	VALEURS NETTES AU 31/12/10	PASSIF	VALEURS NETTES AU 31/12/10
. ACTIF IMMOBILISÉ	-	**. SITUATION NETTE**	-
		- FONDS STATUTAIRES	175 000,00
		- RÉSULTAT	- 310,00
		- SITUATION NETTE	174 690,00
. ACTIF CIRCULANT	**175 000,00**	**. DETTES**	**310,00**
- FONDS À RECEVOIR	75 000,00	- DETTES FOURNISSEURS	310,00
- DISPONIBILITÉ	100 000,00		
TOTAL	175 000,00	TOTAL	175 000,00

Commissaire aux Comptes
M.L. LIGER

RÉSULTAT

Comptabilité du Fonds de Dotation - ICN BUSINESS SCHOOL

AU 31 DÉCEMBRE 2010

CHARGES D'EXPLOITATION		SOLDE PÉRIODE	PRODUITS D'EXPLOITATION		SOLDE PÉRIODE
	Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	
Total 6378000	Taxes diverses	310,00	-	-	-
	(BÉNÉFICE)	310,00 -		(PERTE)	- 310,00
	TOTAL	310,00		TOTAL	310,00

Commissaire aux Comptes
M.L. LIGER

Fonds de dotation
ICN Ecole de Management

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2010

(Établie en Euros)

Commissaire aux Comptes
M.L. LIGER

1 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 ÉVÉNEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

1.2 DÉROGATIONS, MODIFICATIONS AUX PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2 AUTRES INFORMATIONS

2.1 Information relative à la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés

2.2 Honoraires du commissaire aux comptes

2.3 Eléments comptabilisés en compte de résultat sur 2010

Commissaire aux Comptes
M.L. LIGER

1 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 ÉVÉNEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Les principaux événements de l'exercice 2010 sont les suivants :

La création en décembre 2010 du fonds de dotation ICN avec 7 entreprises fondatrices ;

La première année n'a enregistré que les donations initiales des entreprises fondatrices de 25 000 euros par entreprise dont 100 000 encaissés sur 2010 et 75 000 € restant à percevoir au 31/12/10. Ces sommes sont comptabilisées en fonds propres.

Une charge de 310 euros représentant la facture à payer de la déclaration d'existence au Journal Officiel a été comptabilisée.

1.2 PRINCIPES REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Méthode générale :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n°99-01.

2 AUTRES INFORMATIONS

2.1 Information relative a la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés

La loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif prévoit en son article 20 d'indiquer le montant global des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés de l'association.

Ainsi, il est indiqué que les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles du fonds n'ont perçu aucune rémunération au cours de l'exercice 2010.

Commissaire aux Comptes
M.L. LIGER

2.2 HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires mentionnés correspondent aux honoraires figurant au compte de résultat de l'exercice 2010 (Art. 2 du décret 2008-1487 du 30 décembre 2008) :

	SECEF
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	€
Au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal	0
Honoraires totaux	€

2.3 Elements comptabilisés en 2010

2.3.1 Tableau de variation des fonds associatifs

Rubriques	Début exercice	+	-	Fin d'exercice
Fonds propres	0	175 000 €		175 000 €
Total	0	175 000 €		175 000 €

2.3.2 Eléments comptabilisés en charge

Une charge de 310 euros représentant la facture à payer de la déclaration d'existence au Journal Officiel a été comptabilisée.

Commissaire aux Comptes M.L. LIGER